

Projet de règlement grand-ducal

fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

Avis du Conseil d'État

(30 juin 2015)

Par dépêche du 29 mai 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Au texte du projet de règlement sous avis, étaient joints un exposé des motifs et commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis fixe les grilles horaires dans les classes de l'enseignement secondaire, ainsi que les coefficients des différentes branches. Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 - fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire; - modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 août 2005 relatif au fonctionnement du lycée-pilote; - modifiant le règlement grand-ducal du 27 août 2012 portant sur les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans le cycle de formation du lycée Ermesinde, se rapportant au même sujet, est abrogé. Les modifications qui interviendront sous l'effet du texte sous avis par rapport à l'année scolaire 2014/2015 sont l'ajout de la grille horaire de la formation 1G2, ainsi que des modifications ponctuelles de la formation 2G2 de l'École de la 2^e Chance.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Étant donné que plusieurs actes de même nature servent de fondement légal au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, leur mention se fait dans l'ordre chronologique, en commençant par le plus ancien. Partant, les deuxième et troisième visas sont à inverser.

Vu le fait que la loi du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2^e Chance, a déjà fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur, il convient d'insérer le mot « modifiée » entre la nature et la date de l'acte en question.

Articles 1^{er} à 4

Sans observation.

Article 7 (5 selon le Conseil d'État)

L'article sous avis est à renuméroter en article 5.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 juin 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker